



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
CONCERNANT  
CRÉATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT  
SUR LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

DOSSIER N° 77-2021-00161  
MISE F449 2021/124

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe)

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 21/BC/12 en date du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 21/BC/072 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté n° 21/BC/089 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 2021-DDT-SAJ-007 du 20 juillet 2021 portant subdélégation de signature ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 01 Septembre 2021, présenté par ARES INVESTISSEMENTS, enregistré sous le n° 77-2021-00161 et relatif à : Création d'un bâtiment industriel et d'une aire de stationnement ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**ARES INVESTISSEMENTS  
5 BD MAGENTA  
35000 RENNES**

concernant :

**Création d'un bâtiment industriel et d'une aire de stationnement**

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAVIGNY-LE-TEMPLE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 01 Novembre 2021**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SAVIGNY-LE-TEMPLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie , et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Melun, le

**13 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
L'adjoint au Directeur



Laurent BEDU

**Fiche descriptive du IOTA**  
**ayant fait l'objet du récépissé de déclaration**  
**référéncé F449 n° MISE 2021/124 en date du 13 septembre 2021,**

<b>TYPE DE IOTA :</b>	<b>Construction d'un bâtiment industriel et d'une aire de stationnement</b>																							
<b>Rubrique de la nomenclature :</b>	COMMUNE DE SAVIGNY LE TEMPLE																							
<b>Rubrique de la nomenclature :</b>	<b>Rubrique</b>	<b>Libellé</b>	<b>Justification</b>																					
<b>Milieu aquatique superficiel :</b>	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : – Supérieure ou égale à 20 ha (A) – Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	BV 13 722 m².  <u><b>Déclaration</b></u>																					
<b>Maître d'ouvrage :</b>	ARES INVESTISSEMENT																							
<b>Description et caractéristiques :</b>	<p>Infiltration (petites pluies) et réseau EP de la collectivité</p> <p>Construction d'un bâtiment industriel et d'une aire de stationnement, situé au sein de la zone industrielle.</p> <p>Le projet est découpé en 4 BV.          La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle, suivant deux niveaux de service, en raison de la faible perméabilité des sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la gestion des petites pluies sera assurée en infiltration sur le BVC et BVD via la mise en place d'un massif d'infiltration sous les canalisations stockantes.</li> <li>Jusqu'à une occurrence vicennale, les eaux pluviales issues des BV A et BVB aménagé dans le cadre du projet seront dirigées et stockées dans noues, qui se vidangeront à un débit spécifique de 1,45 l/s/ha, dans le réseau pluvial de la collectivité.</li> </ul>																							
<b>Descriptif du IOTA :</b>	<p><u>Eaux pluviales :</u>          Période de retour : 20 ans          Débit de fuite : 2 l/s (débit régulé)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th>Bassin Versant</th> <th>Surface (ha)</th> <th>Ouvrage</th> <th>Stockage (m³)</th> <th>autre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BVA</td> <td>0,23</td> <td>Noues enherbée de rétention/régulation</td> <td>95 m³</td> <td><i>Occurrence 20 ans Temps de vidange : 36 h</i></td> </tr> <tr> <td>BVB</td> <td>0,2</td> <td>Noues enherbée de rétention/régulation</td> <td>30 m³</td> <td><i>Occurrence 20 ans Temps de vidange: 10h</i></td> </tr> <tr> <td>BVC</td> <td>0,61</td> <td>Canalisation stockante + massif d'infiltration</td> <td>60 m³</td> <td><i>Petites pluies V : 56 m³ Temps de vidange : 45 h H : 0,55 m</i></td> </tr> </tbody> </table>				Bassin Versant	Surface (ha)	Ouvrage	Stockage (m³)	autre	BVA	0,23	Noues enherbée de rétention/régulation	95 m³	<i>Occurrence 20 ans Temps de vidange : 36 h</i>	BVB	0,2	Noues enherbée de rétention/régulation	30 m³	<i>Occurrence 20 ans Temps de vidange: 10h</i>	BVC	0,61	Canalisation stockante + massif d'infiltration	60 m³	<i>Petites pluies V : 56 m³ Temps de vidange : 45 h H : 0,55 m</i>
Bassin Versant	Surface (ha)	Ouvrage	Stockage (m³)	autre																				
BVA	0,23	Noues enherbée de rétention/régulation	95 m³	<i>Occurrence 20 ans Temps de vidange : 36 h</i>																				
BVB	0,2	Noues enherbée de rétention/régulation	30 m³	<i>Occurrence 20 ans Temps de vidange: 10h</i>																				
BVC	0,61	Canalisation stockante + massif d'infiltration	60 m³	<i>Petites pluies V : 56 m³ Temps de vidange : 45 h H : 0,55 m</i>																				

				S <sub>inf</sub> : 220 m <sup>2</sup>
BVD	0,32	Canalisation stockante + massif d'infiltration	30 m <sup>3</sup>	Petites Pluies V: 23 m <sup>3</sup> Temps de vidange 23 h H : 0,55 m S <sub>inf</sub> : 180 m <sup>2</sup>
<b>Total BV</b>	<b>1,3</b>		<b>215 m<sup>3</sup></b>	

**NB : toute modification d'emplacement et de dimension de la noue d'infiltration par rapport aux éléments présentés dans le dossier et dans les compléments apportés à celui-ci, devra faire l'objet d'un porter à connaissance (PAC) auprès du service en charge de la police de l'eau, avant tous travaux modificatifs.**

#### Qualité des rejets

La gestion des eaux de ruissellement du projet seront gérées partiellement avec des techniques alternatives (noue végétalisée de stockage et massif d'infiltration en complément de canalisation stockantes pour les petites pluies). Le stockage et une partie de l'épuration des rejets EP sera réalisé à partir de techniques de génie civil classique).

La qualité des rejets sera assurée par :

- un séparateur à hydrocarbure avant rejet dans le réseau ;
- une décantation, un dégrillage et une cloison siphonide dans les ouvrages de régulation ;
- la végétalisation des noues de stockage afin de profiter au maximum du pouvoir de phytoépuration des plantes.

En cas de pollution accidentelle, un plan d'intervention est déclenché par l'exploitant du site, qui prévient le gestionnaire du réseau et le service en charge de la police de l'eau.

#### Entretien et surveillance

L'entretien et la surveillance des ouvrages de gestion des eaux pluviales proposés seront réalisés régulièrement et après chaque événement pluvieux important, par le pétitionnaire.

L'usage de produits toxiques pour l'environnement seront proscrits dans le cadre des opérations d'entretien des ouvrages d'infiltration.

#### Outils de planification

Le projet est compatible aux orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur.

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.  
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Nastasia ALDEBERT  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 72 19  
Mél : nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le - 2 FEV. 2022

ARES INVESTISSEMENTS  
5 BD MAGENTA  
35000 RENNES

**Réf. : 77-2021-00161**  
**MISE : F449 2021/124**

**Objet :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Création d'un bâtiment industriel et d'une aire de stationnement sur la commune de SAVIGNY-LE-TEMPLE  
**Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Création d'un bâtiment industriel et d'une aire de stationnement  
sur la commune de SAVIGNY-LE-TEMPLE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 Septembre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- SAVIGNY-LE-TEMPLE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à

compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
L'adjoint au Directeur

ESB 707



Laurent BEDU



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Nastasia ALDEBERT  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 72 19  
Mél : nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le - 2 FEV. 2022

Madame la Maire  
de la commune de SAVIGNY-LE-TEMPLE  
1 PLACE FRANCOIS MITTERRAND  
77547 SAVIGNY LE TEMPLE CEDEX

**Réf. : 77-2021-00161**  
**MISE : F449 2021/124**

**Objet :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Création d'un bâtiment industriel et d'une aire de stationnement sur la commune de SAVIGNY-LE-TEMPLE  
**Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Madame la Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par ARES INVESTISSEMENTS en date du 05 Août 2021 concernant l'opération suivante :

### **Création d'un bâtiment industriel et d'une aire de stationnement sur la commune de SAVIGNY-LE-TEMPLE**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
L'adjoint au Directeur

Laurent BEDU

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration